

15.06.2010 - 11:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 22 /2010 ([www.presserat.ch/27370.htm](http://www.presserat.ch/27370.htm)) Parties: Ordre des avocats vaudois c. «24 Heures»/«LeMatin» Plainte partiellement admis

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être  
téléchargées en format pdf sous:  
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: respecter la vie privée / présomption d'innocence

Résumé

Le fait qu'un meurtrier présumé soit un scientifique de renom libère-t-il les médias du devoir de grande discrétion concernant son identité et ses activités? Non, répond le Conseil suisse de la presse, suite à une plainte de l'Ordre des avocats vaudois contre «24 Heures» et «Le Matin». Dans les articles intitulés «Le meurtrier présumé est un chercheur de renom» («24 Heures») et «Le suspect est un célèbre généticien» («Le Matin»), les deux quotidiens ont publié de manière disproportionnée des informations relevant de la vie privée de l'auteur présumé du crime et ont ainsi violé le chiffre 7 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste».

Le Conseil suisse de la presse rappelle que les journalistes sont en principe appelés à ne pas publier d'éléments permettant d'établir l'identité d'une personne mêlée à une affaire judiciaire. Dans le cas présent, le lien familial entre la victime - une personnalité publique au nom connu -, et le prévenu (son beau-fils), rendait le meurtrier présumé reconnaissable dans une certaine mesure hors de son cercle familial et social.

Les deux journaux n'étaient pas libres pour autant de publier tous les éléments touchant la sphère privée du prévenu dont ils avaient connaissance, estime le Conseil suisse de la presse. Chaque élément supplémentaire risquait en effet d'élargir davantage le cercle des lecteurs pour qui le suspect devenait identifiable. Même si une identification était inévitable pour une partie du lectorat, cela ne dispensait pas les deux journaux de peser soigneusement, pour chaque élément d'information supplémentaire, entre l'intérêt du public à être informé et la protection de la sphère privée du suspect.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA

Sekretariat/Secrétariat:

Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Bahnhofstrasse 5  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>